Envoyé en préfecture le 06/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212202667-20251203-DB_251203_04-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 19
Votant·es : 22
Procurations : 3

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date du : 28/11/2025

Affichage en date du : 28/11/2025

Réception en préfecture en date du :

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Liliane ROPARS, absente ; Justine LE NY ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT ; Thomas DUPONT ayant donné procuration à Jean-Yves FLAGEUL et Daniel CORNEE ayant donné procuration à Réjane BOSCHER.

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLAGEUL

DB_2025-12-03-04 Décision modificative n°2 budget principal

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le plan comptable M14 ;
Vu les autorisations données par l'assemblée à l'autorité exécutive en matière d'ajustement des crédits budgétaires ;
Vu le vote du budget principal 2025 ;
Considérant l'examen par la commission mixte communale « affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 24 novembre 2025 ;

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires prévisionnels votés au budget principal.

Des recettes supplémentaires sont constatées en recettes de fonctionnement à l'exemple de + 44 500 en participation de l'Etat et + 16 200 € en remboursement de salaire.
Elles s'équilibrent par un ajustement pour le même total en dépenses de fonctionnement principalement au chapitre 011 charges à caractère général (+ 44 000 €) et au chapitre 012 charges de personnel (+36 000 € basculement d'un emploi aidé en emploi non titulaire).

En annexe le détail de la décision modificative proposée.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 18 voix pour et 4 abstentions (Nolwenn BURLOT, Jacques SIBERIL, Réjane BOSCHER et Daniel CORNEE) :

- **D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal présenté en annexe et équilibrée à**
  - **+ 82 000 € en section de fonctionnement ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision et engager les crédits budgétaires modifiés.**

Pour extrait conforme,
Le 4/12/2025

Le ou la secrétaire de séance
Jean-Yves FLAGEUL

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Guillaume ROBIC
Signature numérique de Guillaume ROBIC
Date : 2025.12.05 17:21:[illegible] +01'00'

Mairie de ROSTRENEN ★ COTES D'ARMOR